Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 8 (1920)

Heft: 91

Artikel: Une déclaration suffragiste

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-255811

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Féministe Mouvement

Paraissant le 10 et le 25 de chaque mois

ABONNEMENTS

RÉDACTION et ADMINISTRATION

ANNONCES

SUISSE..... Fr. 5. ETRANGER... 6.50

Le Numéro....

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)

12 insert. 24 insert La case

Compte de Chèques I. 943

1 case 1/2

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Les abonnements partent du 🖙 janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMATRE: VIII. Congrès de l'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes. — Une déclaration suffragiste. — La votation fédérale du 21 mars: I. La loi fédérale sur les conditions du travail : André de MADAY; II. L'initiative contre les maisons de jeu : F. A. — Variété : Féminisme artistique : Edmond Privat. — Les femmes et la Société des Nations. — Une vie et un exemple : Susan-B. Anthony (Suite) : E. Gd. — Correspondance. — Association suisse pour le Suffrage féminin. — A travers les Sociétés féminines.

VIIIe Congrès de l'Alliance Internationale pour le Suffrage des Femmes

Un brusque changement de plan vient de se produire quant au lieu et à la date du VIIIe Congrès de l'Alliance Internationale pour le Suffrage; au lieu de se tenir à Madrid au mois de mai, il se réunira à Genève du 6 au 12 juin.

Nous aurons à revenir dans nos prochains numéros sur les causes de ce changement et l'organisation de ce Congrès; mais nous tenions à informer immédiatement nos lecteurs de cet événement que nous estimons d'une très grande importance pour notre mouvement. Nous ne saurions engager assez vivement tous les suffragistes suisses à se réserver dès maintenant cette semaine pour profiter de l'occasion, peut-être unique, qui leur est ainsi offerte d'entrer en contact, soit avec le mouvement suffragiste d'autres pays, soit avec les femmes déjà politiquement affranchies. Il y a là pour eux une source d'enrichissement, une chance de documentation infinement précieuses, sans parler de l'intérêt des relations personnelles qui s'établissent ainsi. De plus ce Congrès présentera, comme on l'a déjà relevé, une importance toute spéciale du fait que, se réunissant après cinq ans de transformations politiques profondes, il aura à envisager la ligne de conduite de l'Alliance internationale, puisque maintenant seize des vingt-six pays qui lui sont affiliés ont reconnu aux femmes un droit de suffrage complet ou restreint.

Enfin, la valeur de propagande de ce Congrès est capitale pour nous. Le suffrage des femmes cessera d'être pour une partie de notre bon public une caricature ou un épouvantail quand il se rendra compte, visu et auditu, quelles femmes l'ont réclamé, obtenu, et mis en pratique, qui n'y ont perdu ni leur charme, ni leurs qualités, ni l'amour de leur intérieur. Peut-être alors aussi comprendra-t-il combien misérables sont les prétextes dont on le leurre encore sur le compte de notre revendication. Et c'est pourquoi, souhaitant ici une chaude bienvenue aux membres de l'Alliance Internationale pour le Suffrage, nous les remercions en même temps de ce qu'elles feront pour nous.

E 1112.1

E. GD.

UNE DÉCLARATION SUFFRAGISTE

Initiative constitutionnelle demandant le droit de suffrage politique pour les femmes

Appel aux citoyens

L'Association genevoise pour le Suffrage féminin a décidé de lancer une initiative constitutionnelle demandant le droit de suffrage politique pour les femmes dans la République et Canton de Genève.

L'Association estime qu'il s'agit là d'un principe de justice et d'équité; que la femme soumise aux lois, payant les impôts, apportant par son activité et son travail une importante contribution à la vie et à la richesse du pays auquel elle donne des citoyens qu'elle élève et protège - doit jouir des mêmes droits politiques que les hommes.

L'Association genevoise pour le Suffrage féminin ne vise à aucune transformation politique de notre pays. Elle se place sur le terrain de nos institutions constitutionnelles et parlementaires actuelles, et entend rester fidèle à la constitution démocratique fédérale comme à nos institutions parlementaires genevoises.

Mais elle déclare que, dans un pays libre et dans une libre démocratie, les femmes de Genève qui font partie du « peuple » suisse et genevois doivent posséder, comme l'électeur masculin, les droits essentiels du citoyen.

Signez l'initiative!

Le Comité de l'Association genevoise pour le Suffrage féminin. Le Comité de l'Initiative.

LA VOTATION FÉDÉRALE DU 21 MARS

I. La loi fédérale sur les conditions du travail

Le 21 mars le peuple suisse sera appelé à se prononcer sur la loi fédérale du 27 juin 1919, portant réglementation des conditions du travail. Les féministes, en étudiant la nouvelle loi trouveront dans ses dispositions des arguments nouveaux en faveur du vote des femmes. C'est à un triple point de vue que

